



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	16	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	06	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	22	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ; Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
Date de la convocation :		
21 novembre 2024		
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU
Et de la publication en ligne le :		ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 088 11 2024 - DIRECTION GÉNÉRALE – RENOUELEMENT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Présentation par Rémi PIET

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par
arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des
compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des Communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence
en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien
(fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux
(réponses aux DT / DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret
du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références
garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la Commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des
chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la Commune des solutions techniques innovantes
(leds, bi-puissance, horloges astronomiques...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la
consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon
dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la Commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique
des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle un prestataire avec le souci de respecter les délais contractuels de dépannage :

- 6h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La Commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (121 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les Communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12_c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la Commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant de l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-annexé.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la Commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** le transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public ;
- L'exploitation et la gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

